



## ARRETE INTERDISANT LES MISES A L'EAU ET SORTIES D'EAU -PORT DE SAINTE MARINE-

ARRETE N° 2024-116

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité,

Considérant que le regroupement de personnes lors du pardon de Sainte Marine le Dimanche 14 Juillet 2024,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le Dimanche 14 Juillet, en raison du pardon de Sainte Marine, les mises à l'eau et les sorties d'eau sont interdites de 8h00 à 14h00. La circulation et le stationnement sont également interdits sur le port de Sainte Marine.

#### Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et le Maître de port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Port

Fait à Combrit, le 11 Juillet 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

